

Conditions d'utilisation des
**cartes de crédit pour les personnes
privées de la Banque Migros SA**

Conditions d'utilisation des cartes de crédit pour les personnes privées de la Banque Migros SA

Les présentes conditions (ci-après «Conditions d'utilisation») s'appliquent aux cartes de crédit pour les personnes privées (ci-après la/les «carte(s)») émises par la Banque Migros SA (ci-après la «émettrice»), sauf conditions contraires pour un produit de carte spécifique, et régissent la relation de carte de crédit entre l'émettrice et le/la titulaire du compte (ci-après «la relation contractuelle»). La/les carte(s) principale(s) est/sont demandée(s) par le/la titulaire du compte en tant que demandeur/demandeuse. Les cartes supplémentaires peuvent être demandées par le/la titulaire du compte ou par celui-ci avec une tierce personne en qualité de demandeur/demandeuse d'une carte supplémentaire. Les cartes sont émises sous la forme de carte(s) principale(s) au nom du/de la titulaire du compte ou de carte(s) supplémentaire(s) au nom d'une tierce personne ou au nom du/de la titulaire du compte. Le/la titulaire du compte en tant que demandeur/demandeuse d'une carte principale et/ou d'une carte supplémentaire est dénommé(e) ci-après «titulaire du compte» ou «titulaire de la carte principale». Un tiers en tant que demandeur/demandeuse d'une carte supplémentaire est dénommé(e) ci-après «titulaire de la carte supplémentaire». Ensemble, ces personnes sont dénommées ci-après «les titulaires». L'émission d'une carte supplémentaire à un tiers ne crée pas de relation contractuelle entre le/la titulaire de la carte supplémentaire et l'émettrice, même si, dans certains cas, une facture séparée peut être effectuée au/à la titulaire de la carte supplémentaire avec l'accord de l'émettrice et du/de la titulaire de la carte principale (voir le ch. 6.2 ci-après).

Pour l'exécution des tâches liées aux cartes de crédit, l'émettrice collabore avec Viseca Payment Services AG dont le siège est à Zurich, en Suisse (ci-après «société de traitement des cartes» ou «Viseca»), et elle externalise l'exécution de différentes tâches liées aux cartes de crédit à la société de traitement des cartes. Celle-ci agit en tant que sous-traitante au regard de la protection des données. Dans les conditions d'utilisation ci-après, il est fait référence à l'émettrice, même si les tâches sont effectuées par la société de traitement des cartes pour de l'émettrice.

Les Conditions générales de l'émettrice (ci-après «CG») s'appliquent en complément. La brochure «Prix des prestations» (ou un éventuel document de suivi) fait partie intégrante des Conditions d'utilisation et peut être consultée dans sa version actuelle sur www.banquemigros.ch. En cas de contradiction entre différents documents, les Conditions d'utilisation prévalent, sauf indication contraire.

1. Formation/fin de la relation contractuelle

1.1 Reconnaissance et modification des conditions d'utilisation

Au plus tard par la signature de la carte et/ou l'utilisation de celle-ci, le/la titulaire reconnaisse avoir pris connaissance des conditions d'utilisation et de leur contenu, les avoir reconnus, et avoir accepté sans réserve les frais et tarifs en vigueur au moment de l'utilisation de la carte, conformément à la brochure «Prix des prestations».

Le/la titulaire de la carte supplémentaire autorise le/la titulaire de la carte principale à fournir et à accepter toutes les déclarations et tous les actes relatifs à la carte supplémentaire avec effet également pour le/la titulaire de la carte supplémentaire.

L'émettrice a le droit de modifier ou d'adapter à tout moment les conditions d'utilisation, les frais, les tarifs et les autres conditions. Les modifications sont communiquées par voie d'affichage dans les succursales, par voie électronique (p. ex. au moyen de Secure Mail et d'e-documents dans l'e-banking, etc.) ou par tout autre moyen approprié. Elles sont réputées approuvées si une carte est utilisée après l'entrée en vigueur des modifications. En cas d'opposition, le/la titulaire de la carte principale peut résilier le contrat avec effet immédiat. Le/la titulaire de la carte supplémentaire ne peut résilier que la carte supplémentaire libellée à son nom (voir le ch. 1.4 ci-après).

1.2 Émission de carte, code PIN, modification du code PIN, propriété

L'émission et l'utilisation d'une carte sont subordonnées à l'existence d'un compte bancaire au nom du/de la titulaire du compte auprès de l'émettrice. L'émettrice ou la société de traitement des cartes qu'elle mandate ouvre un compte de carte de crédit au nom du/de la titulaire du compte, sur lequel sont comptabilisées les transactions avec la carte (ci-après «compte de carte»). Le compte ou la carte peut être libellé en CHF ou en EUR.

Si un décompte séparé est adressé au/à la titulaire de la carte supplémentaire, un compte de carte supplémentaire est ouvert sous le compte de carte du/de la titulaire du compte (ci-après «compte de carte supplémentaire»), sur lequel les transactions de la carte supplémentaire sont décomptées. Le compte de la carte supplémentaire ne crée aucune relation contractuelle entre le/la titulaire de la carte supplémentaire et l'émettrice.

Après l'acceptation de la demande de carte par l'émettrice, le/la titulaire reçoit une carte personnelle non transférable ainsi qu'un numéro d'identification personnel (ci-après «code PIN») pour l'utilisation de la carte. L'émettrice met à la disposition du/de la titulaire le code PIN et, le cas échéant, d'autres moyens d'accès personnels, p. ex. one App, etc. (ci-après conjointement «moyens de légitimation»). Ceux-ci ne doivent être utilisés que pour l'usage prévu. L'émettrice peut à tout moment échanger ou adapter les moyens de légitimation. Le code PIN peut être modifié aux Bancomat prévus à cet effet en Suisse. Chaque carte reste la propriété de l'émettrice.

1.3 Expiration et remplacement de la carte

La carte expire à la fin de la date indiquée sur la carte. Elle ne doit plus être utilisée à l'expiration de sa durée de validité ou après réception d'une carte de remplacement ou de renouvellement (cf. également ci-après le ch. 3.7) et doit être immédiatement rendue inutilisable. Sauf avis contraire, une nouvelle carte est automatiquement envoyée au/à la titulaire avant l'échéance de la carte. Si le/la titulaire ne reçoit pas la nouvelle carte au moins 10 jours avant l'échéance de l'ancienne carte, il doit en informer immédiatement l'émettrice.

1.4 Fin de la relation contractuelle, blocage de carte

Le/la titulaire de la carte principale a à tout moment le droit de résilier le contrat avec effet immédiat et sans donner de motif. En cas de résiliation de la carte principale, les éventuelles cartes supplémentaires sont automatiquement considérées comme résiliées. Les cartes supplémentaires peuvent être résiliées séparément (sans résiliation de la carte principale) à tout moment par le/la titulaire de la carte principale ou par le/la titulaire de la carte supplémentaire (si la carte supplémentaire est libellée à son nom) sans indication de motif. Le/la titulaire de la carte principale peut faire bloquer à la fois la carte principale et la carte supplémentaire, le/la titulaire de la carte supplémentaire ne peut faire bloquer que la carte supplémentaire qui lui a été attribuée.

De son côté, l'émettrice se réserve le droit de résilier à tout moment la relation contractuelle (ou certaines des prestations contractuelles) avec effet immédiat et sans indication de motif, de ne pas renouveler ou remplacer les cartes, de bloquer et/ou de récupérer les cartes et de restreindre les services.

Le décès ou l'incapacité du/de la titulaire n'entraînent pas automatiquement le blocage ou l'expiration de la carte. Dans de tels cas, l'émettrice a toutefois le droit de procéder de sa propre initiative au blocage de la/des carte(s).

Les résiliations et ordres de blocage de la part du/de la titulaire doivent être communiqués à l'émettrice. Le/la titulaire peut notamment le faire par l'intermédiaire de one App ou, le cas échéant, de l'application qui lui succède, ou appeler la hotline cartes suivante: +41 800 811 820 (même en dehors des heures d'ouverture). Les frais liés au blocage peuvent être débités du/de la titulaire de la carte principale ou de son compte de carte. À la fin du contrat, à la récupération ou au retour de la ou des cartes, les montants facturés sont exigibles pour paiement immédiat. Tout montant non encore facturé sera exigible dès réception de la facture.

Le/la titulaire est tenu(e) de ne plus utiliser les cartes récupérées immédiatement et les cartes résiliées à la résiliation du contrat (cf. aussi ci-après le ch. 3.7) et de les rendre inutilisables. Malgré la résiliation ou le blocage, l'émettrice conserve le droit de débiter au/à la titulaire du compte tous les montants considérés comme autorisés par le/la titulaire de la/des carte(s) après résiliation ou blocage (ainsi que les débits de prestations récurrentes telles que les abonnements aux journaux, les adhésions et les services en ligne). L'émettrice a le droit de débiter directement le compte bancaire du/de la titulaire du compte auprès de l'émettrice au lieu de la facturation.

1.5 Cotisation annuelle

La cotisation annuelle, lorsqu'elle est perçue dans ce cas concret, est due à l'avance. La résiliation du contrat, la restitution ou la récupération de la carte ne donnent pas droit au remboursement de la cotisation annuelle.

2. Utilisation de la carte

2.1 Possibilités d'autorisation, d'utilisation et autorisation des transactions

La carte donne au/à la titulaire le droit de payer les biens et services auprès des points d'acceptation Mastercard ou Visa correspondants (ci-après les «points d'acceptation»), dans les limites fixées par l'émettrice comme suit:

- en saisissant le code PIN.
- en utilisant la carte sans signature ni saisie du code PIN ou d'autres moyens de légitimation à des points de paiement

automatisés (paiement sans contact, parking, distributeur de billets ou péages d'autoroute).

- avec autorisation personnelle autrement qu'avec signature, code PIN ou autre moyen de légitimation (p. ex. 3-D Secure Code, autorisation biométrique, etc.), voir à ce sujet les conditions supplémentaires relatives à l'utilisation de services en ligne au ch. 7.
- en indiquant uniquement le nom, le numéro de la carte, la date d'expiration et, si nécessaire, la valeur de vérification de la carte (CVV, CVC) apposée sur la bande de signature.

Le/la titulaire de la carte renonce ainsi à une possibilité d'autorisation forte lors d'achats par téléphone, par Internet ou par un autre canal de correspondance.

- avec sa signature; lors du paiement de marchandises, de services et du retrait d'espèces, un justificatif de vente, établi manuellement ou électroniquement, est fourni au/à la titulaire, qui le vérifie et l'approuve par signature. La signature doit correspondre à celle figurant sur la carte. Le point d'acceptation peut exiger la présentation d'une pièce d'identité officielle. Il appartient au/à la titulaire de conserver le bordereau de vente.

Le/la titulaire du compte reconnaît tous les paiements autorisés (y compris ceux effectués avec la carte supplémentaire) conformément au présent ch. 2.1 et les créances des organismes d'acceptation qui en résultent. Avec l'autorisation, l'émettrice est expressément et irrévocablement invitée à débiter les montants du compte et à rémunérer les points d'acceptations.

La limite globale est demandée par le/la titulaire de la carte principale et confirmée par l'émettrice, celle-ci pouvant à tout moment réduire ou modifier la limite globale. La limite globale s'applique à l'utilisation de la carte principale et de la carte supplémentaire. Il est également possible de définir une limite de dépense individuelle distincte pour la carte supplémentaire (limite globale et limite d'émission ensemble ci-après «Limites»). La carte ne peut être utilisée que si la limite est suffisante. Si elle n'est pas suffisante, l'émettrice est autorisée, sans consultation et sans indication de motifs, à refuser les transactions. Elle n'est alors pas responsable des dommages ou frais occasionnés par ce refus ou en relation avec celui-ci, tels que les intérêts moratoires ou les frais de rappel.

2.2 Retraits d'espèces

Le/la titulaire peut retirer des espèces avec sa carte auprès des services autorisés ainsi qu'aux Bancomat indiqués en Suisse et à l'étranger.

2.3 Limitation ou extension des possibilités d'utilisation

L'émettrice est en droit d'élargir, de limiter ou de supprimer à tout moment les possibilités d'utilisation de la carte (paiement avec contact et sans contact, paiement mobile, paiements en ligne, retraits d'espèces en Suisse et à l'étranger, etc.), du code PIN et des limites. La limite actuelle peut être consultée sur one ou demandée à la hotline cartes: +41 800 811 820.

2.4 Interdiction d'utiliser les cartes

L'utilisation de la carte à des fins illicites ou illégales est interdite.

3. Devoirs de diligence du/de la titulaire

Indépendamment du produit choisi, le/la titulaire a notamment les devoirs de diligence suivants:

3.1 Signature

Dès réception, la carte doit être signée au verso au moyen d'un stylo adapté au document (p. ex. stylo à bille, stylo indélébile).

3.2 Conservation

La carte doit être conservée à tout moment avec soin comme des espèces et séparément des moyens de légitimation. Elle ne peut être remise à des tiers ni mise à la disposition de tiers, sauf pour l'utilisation prévue comme moyen de paiement.

3.3 Perte, vol et utilisation abusive de cartes

Le/la titulaire doit toujours savoir où se trouve sa carte et vérifier régulièrement si elle est toujours en sa possession. Si la carte est perdue, volée ou s'il existe des indices d'une utilisation abusive ou qu'une personne non autorisée est en possession de la carte, le/la titulaire doit en informer immédiatement (actuellement au numéro +41 800 811 820) ou faire bloquer immédiatement la carte. Les possibilités de contact et numéros de téléphone actuels peuvent être consultés à tout moment sur banquemigros.ch/contact.

3.4 Confidentialité du code PIN, mot de passe 3-D Secure avec message de sécurité ou autres moyens de légitimation

Le/la titulaire est tenu(e) de garder secrets les moyens de légitimation, de ne pas les transmettre à des tiers ou de les rendre accessibles d'une autre manière et de ne pas les enregistrer, même sous forme cryptée. Le code PIN modifié personnellement, le mot de passe 3-D Secure ou d'autres moyens de légitimation définis par le/la titulaire ne doivent pas être composés de combinaisons facilement identifiables telles que numéros de téléphone, dates de naissance, plaques d'immatriculation, nom du/de la titulaire ou des membres des membres de sa famille, etc. Le/la titulaire prend acte du fait que l'émettrice et/ou la société de traitement des cartes ne demandera jamais la divulgation du code PIN et/ou des mots de passe d'autres moyens de légitimation. La saisie du code PIN doit toujours être effectuée de manière cachée. En cas de non-respect de ces conditions et d'éventuelles conséquences négatives, l'émettrice décline toute responsabilité.

3.5 Vérification des factures mensuelles et communication d'abus

Une facture mensuelle sur papier est envoyée au/à la titulaire de la carte principale et, à titre exceptionnel, s'il en est convenu ainsi, au/à la titulaire de la carte supplémentaire. La facture mensuelle doit être vérifiée dès réception, notamment sur la base des bordereaux de vente et de transaction conservés. **Les réclamations concernant la facture mensuelle, notamment concernant les débits dus à une utilisation abusive de la carte, doivent être immédiatement signalées après réception de la facture mensuelle au moyen du formulaire mis à disposition sur www.banquemigros.ch ou par téléphone au service clientèle de l'émettrice (hotline cartes: +41 800 811 820) ou directement à la société de traitement des cartes. Dans les 30 jours suivant la date de la facture mensuelle, une réclamation écrite contenant tous les documents directement liés à la transaction incriminée doit également être adressée à l'émettrice et/ou à la société de traitement des cartes. Dans le cas contraire, la facture mensuelle est réputée approuvée par le/la titulaire du compte pour les postes qu'elle contient (transactions, frais, etc.).**

Le délai précité doit également être respecté lorsque la facture mensuelle est envoyée à des tiers sur instruction du/de la titulaire de la carte principale. Si un formulaire de sinistre est envoyé au/à la titulaire, celui-ci /celle-ci doit le renvoyer dûment rempli et signé dans

les 10 jours suivant sa réception à l'adresse de retour indiquée. En cas de dommage, le/la titulaire est tenu(e) de déposer une plainte auprès de l'autorité de police compétente et d'en demander une copie. Il/elle doit suivre les instructions de l'émettrice et de la société de traitement des cartes. Le/la titulaire est responsable envers l'émettrice et/ou la société de traitement des cartes de tous les frais et dépenses occasionnés par les réclamations de transactions formulées par le/la titulaire à contre meilleure connaissance ou de manière frauduleuse.

Un LSV/Debit Direct refusé, révoqué ou qui n'a pas abouti d'une autre manière ne dispense pas le/la titulaire de l'obligation de vérifier et d'éventuellement contester la facture mensuelle.

Le/la titulaire informe immédiatement l'émettrice s'il a effectué des transactions et n'a pas reçu de facture mensuelle depuis plus de deux mois; pour le/la titulaire de la carte supplémentaire, cela n'est valable que s'il a été convenu de lui envoyer une facture mensuelle.

3.6 Notification des modifications

Toute modification par rapport aux indications fournies dans la demande de carte (notamment le nom, l'adresse, les coordonnées, les données de compte ainsi que l'ayant droit économique ou la situation des revenus et de fortune) doit être communiquée sans délai à l'émettrice par écrit. Jusqu'à réception d'une nouvelle adresse, les communications de l'émettrice à la dernière adresse annoncée sont considérées comme valides. En cas de non-communication d'une nouvelle adresse par le/la titulaire du compte, l'émettrice se réserve le droit de débiter au titulaire du compte les éventuels frais de recherche d'adresse.

3.7 Abonnements et Internet

Les prestations récurrentes payées avec la carte (p. ex. abonnements aux journaux, adhésions, services en ligne) doivent être résiliés directement auprès du point d'acceptation si elles ne sont plus souhaitées. En cas de résiliation éventuelle de la carte, le/la titulaire est tenu(e), pour toutes les prestations entraînant des débits récurrents, de modifier lui-même les modalités de paiement auprès du point d'acceptation ou de procéder à la résiliation.

3.8 Opérations de paiement sur Internet

Si une méthode de paiement sécurisée (3-D Secure, p. ex. Verified by Visa ou Mastercard Secure Code) est proposée par le point d'acceptation, le/la titulaire doit effectuer son paiement par cette méthode de paiement sécurisée, en respectant les conditions du ch. 7 («Conditions supplémentaires pour l'utilisation de services en ligne»).

4. Responsabilité

4.1 Exemption en cas de respect des conditions d'utilisation

Si le/la titulaire a respecté les présentes conditions d'utilisation dans leur intégralité et qu'aucune faute ne lui est imputable, l'émettrice prend en charge les dommages qui lui sont causés en raison d'une utilisation abusive de la carte par des tiers (sans franchise pour le/la titulaire du compte). Ne sont pas considérés comme «tiers» le/la titulaire, le conjoint du/de la titulaire, les membres de la famille directement liés (en particulier les enfants et les parents) ou les autres proches du/de la titulaire, les mandataires, les titulaires de la carte supplémentaire et/ou les personnes vivant dans le même ménage. Sont également concernés les dommages résultant la contrefaçon de carte ou de falsifications de cartes. Les dommages qui doivent être couverts par une assurance, ainsi que d'éventuels dommages consécutifs de quelque nature que ce soit, ne sont pas pris en charge.

Si le/la titulaire du compte est indemnisé(e) par la banque, il/elle est tenu(e) de faire toutes les déclarations et/ou actions nécessaires pour céder à l'émettrice les créances résultant du sinistre.

4.2 En cas de manquement aux devoirs de diligence

Le/la titulaire qui ne respecte pas ses devoirs de diligence est indéfiniment responsable de tous les dommages résultant d'une utilisation abusive de la carte jusqu'à ce qu'un éventuel blocage soit effectif.

4.3 Exception en cas d'utilisation de la carte aux Bancomat

En cas d'autorisation d'utilisation de la carte aux Bancomat en Suisse avec débit direct du compte bancaire, les conditions du ch. 8 s'appliquent en lieu et place des conditions relatives à l'exonération de responsabilité ci-dessus.

4.4 Pour les opérations conclues avec la carte

L'émettrice décline toute responsabilité pour les opérations conclues au moyen de la carte; en particulier, les éventuelles réclamations concernant des biens ou services achetés ainsi que les autres litiges et revendications découlant de ces actes juridiques doivent être réglés directement avec le point d'acceptation concerné. La facture mensuelle doit néanmoins être payée dans les délais impartis.

4.5 En cas de non-acceptation de la carte

L'émettrice n'assume aucune responsabilité et le/la titulaire ne peut prétendre à aucun dommage-intérêt si un point d'acceptation refuse d'accepter la carte pour quelque raison que ce soit ou si, pour des raisons techniques ou autres, un paiement avec la carte ne peut être effectué. Il en va de même pour les cas où l'utilisation de la carte sur un distributeur s'avère impossible ou lorsque la carte est endommagée ou rendue inutilisable par celui-ci.

4.6 En cas d'utilisation avec le code PIN, le mot de passe 3-D Secure avec message de sécurité ou d'autres moyens de légitimation

Toute utilisation autorisée de la carte avec le code PIN correspondant, le mot de passe 3-D Secure avec message de sécurité ou d'autres moyens de légitimation est considérée comme effectuée par le/la titulaire. Le/la titulaire s'engage ainsi de manière contraignante pour les achats, transactions ou autres opérations effectuées et pour les débits qui en résultent sur sa carte. Dans ces cas, les risques résultant d'une utilisation abusive de la carte avec le code PIN correspondant, le mot de passe 3-D Secure avec message de sécurité ou d'autres moyens de légitimation sont à la charge du/de la titulaire.

En cas d'ingérence illégale avérée de tiers dans les installations d'opérateurs de réseaux et/ou de télécommunications ou dans l'infrastructure utilisée par le/la titulaire, l'émettrice prend en charge les débits d'utilisations abusives de cartes dénoncées en temps utile, pour autant que le/la titulaire ait respecté intégralement ses devoirs de diligence conformément aux ch. 3 et 10 et qu'il/elle n'ait commis aucune autre faute.

4.7 Après la résiliation du contrat, la demande de retour ou la restitution de la/des carte(s)

Le droit d'utiliser la carte, notamment pour les commandes par téléphone, par correspondance ou par Internet, s'éteint dans tous les cas à la fin des relations contractuelles ou après la demande de retour ou la restitution de la carte (voir aussi le ch. 3.7). L'émettrice décline toute responsabilité pour les dommages causés par le/la titulaire résultant de l'utilisation de la carte après la résiliation du contrat ou après la récupération ou la restitution de la carte. Le/la titulaire est entièrement responsable des dommages qui en résultent.

L'utilisation illicite de la carte peut faire l'objet de poursuites civiles et/ou pénales.

5. Frais (y compris commissions, intérêts et coûts)

5.1 Généralités

Pour l'émission de la carte, son utilisation et les dépenses et frais y afférents, l'émettrice peut facturer des prix, commissions, intérêts et frais conformément à ses conditions générales ou à la brochure «Prix des prestations» (ou à tout document ultérieur; ci-après «frais») qui y est mentionnée, ainsi que les frais indiqués dans la demande de carte. En outre, les frais de tiers peuvent être répercutés tout comme les frais occasionnés par les titulaires (p. ex. pour le blocage ou le remplacement de la carte). L'émettrice se réserve le droit de percevoir à tout moment de nouveaux frais ou de modifier les frais existants. La version actuelle de la brochure «Prix des prestations» est disponible sur www.banquemigros.ch.

Les nouveaux frais et modifications des frais existants sont portés à la connaissance du/de la titulaire du compte et/ou des titulaires de cartes par écrit, par affichage dans les succursales, par voie électronique (p. ex. Secure Mail et e-documents dans l'e-banking, etc.) ou par tout autre moyen approprié. Ils sont réputés approuvés par les titulaires si la carte est utilisée après leur annonce et leur entrée en vigueur ultérieure. En cas d'opposition, les titulaires de cartes peuvent résilier immédiatement la carte dès l'annonce des nouveaux frais ou des modifications des frais existants. Les titulaires d'une carte supplémentaire ne peuvent résilier que la carte supplémentaire libellée à leur nom.

5.2 Transactions en monnaie étrangère

Pour les transactions libellées dans une monnaie autre que celle de la carte (monnaie étrangère), le taux de change peut être majoré, au moment de la comptabilisation, d'un montant correspondant aux frais de dossier de l'émettrice. Le montant des frais de dossier est indiqué dans la brochure «Prix des prestations» en vigueur. La conversion dans la monnaie de la carte est effectuée sur la base du cours de vente des devises à la date du traitement international de la transaction correspondante.

5.3 Transactions en francs suisses à l'étranger

Si la carte en francs suisses est utilisée pour le paiement en francs suisses auprès des points d'acceptation étrangers, l'émettrice peut facturer des frais de dossier. Le montant des frais de dossier dépend de la brochure «Prix des prestations» en vigueur.

En outre, des frais de dossier peuvent s'appliquer en cas d'utilisation d'une carte sur un distributeur automatique de banques tierces en Suisse. Le montant des frais de dossier dépend de la brochure «Prix des prestations» en vigueur.

5.4 Rémunération de tiers / renonciation à la restitution L'émettrice perçoit de la part de tiers les rémunérations suivantes pour l'émission et les opérations effectuées avec la carte:

pour les transactions avec la carte, l'émettrice de la carte perçoit de l'acquiesceuse (société qui conclut des contrats avec des points d'acceptation pour l'acceptation de cartes de crédit comme moyen de paiement) une **commission d'interchange**. Celle-ci est destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'émettrice, notamment les frais de traitement des transactions. Le montant de la commission d'interchange correspond à un montant fixe et/ou à un pourcentage du montant de la transaction qui dépend de différents facteurs: bien

ou service payé, mode de traitement de la transaction, pays d'utilisation de la carte, etc. Les commissions d'interchange peuvent changer à tout moment. Les commissions d'interchange actuelles peuvent être demandées à l'émettrice à tout moment. Actuellement, elles se situent entre 0% et 0,45% en Suisse et entre 0,30% et 1,70% à l'étranger.

Afin de mettre les cartes à disposition et de participer au système de cartes de paiement, l'émettrice paie des frais de raccordement aux organisations internationales de cartes. Les frais de raccordement ne sont pas répercutés sur le/la titulaire du compte. En contrepartie, une éventuelle réduction de ces frais de raccordement en raison de **contributions de promotion des ventes** d'organisations internationales de cartes qui réduisent la base de coûts de l'émettrice ne sera pas répercutée sur le/la titulaire du compte. Ces contributions à la promotion des ventes peuvent représenter entre 0,00% et 0,70% du montant de la transaction.

Si les commissions d'interchange et/ou les contributions à la promotion des ventes (ci-après collectivement «rémunérations») sont soumises à une obligation légale de livraison vis-à-vis du/ de la titulaire du compte, celui-ci/celle-ci est d'accord pour que l'émettrice accepte les rémunérations et que toutes les rémunérations restent intégralement auprès de l'émettrice. Le/la titulaire du compte renonce, en faveur de l'émettrice, à tout droit de restitution de ces rémunérations. Dans ce contexte, il/elle du compte est conscient qu'il ne peut être exclu que la rémunération puisse donner lieu à des conflits d'intérêts dans des cas individuels.

6. Modalités de paiement

6.1 Obligation de paiement

Le/la titulaire s'engage à payer toutes les créances résultant des transactions par carte, majorées des frais visés au chiffre 5. Le/la titulaire de la carte principale répond sans réserve de toutes les obligations découlant de l'utilisation de la carte (tant la carte principale que la carte supplémentaire) ou de la relation contractuelle.

6.2 Facturation

Conformément au ch. 6.1, les créances sont en règle générale présentées mensuellement au titulaire de la carte principale et au titulaire de la carte supplémentaire (si une facturation séparée a été convenue) dans une facture avec indication de la date de transaction et de traitement, du nom du point d'acceptation et du montant de la transaction dans la monnaie de la carte et/ou dans la monnaie de la transaction/de la conversion ainsi que des éventuels frais de traitement. En cas de faible utilisation de la carte, un intervalle de facturation plus long peut être fixé par l'émettrice ou la société de traitement des cartes. La facture mensuelle peut être obtenue soit sur papier, soit par voie électronique, au choix du/de la titulaire de la carte principale, soit au choix du/de la titulaire de la carte supplémentaire, à condition que celui-ci/celle-ci reçoive également une facture. La facture papier est payante et débitée du décompte de carte de crédit. La facture électronique est gratuite. La facture est en CHF pour une carte de crédit CHF et en EUR pour une carte de crédit en EUR.

6.3 Options de paiement

L'émettrice accorde au titulaire de la carte principale un crédit d'un montant égal à la limite. Toutes les transactions autorisées conformément au ch. 2 ainsi que les prix et intérêts du crédit conformément à ce chiffre et au ch. 5 ci-dessus sont comptabilisés sur le compte de carte et/ou le compte de carte supplémentaire. Pour chaque option

de paiement, le/la titulaire de la carte principale doit, sur tous les montants de la transaction, un intérêt annuel maximal de 12% entre la date de la facture et le paiement intégral. Le/la titulaire de la carte principale est exonéré(e) de l'intérêt de crédit en cas de paiement en temps voulu de l'intégralité du montant de la facture conformément aux conditions ci-après. En l'absence d'exonération, le taux de crédit est indiqué et facturé sur les décomptes de cartes suivants.

En fonction de l'offre de produits, le/la titulaire de la carte principale a le choix entre les modes de paiement suivants:

- paiement de la totalité du montant de la facture dans le délai indiqué sur la facture mensuelle. L'émettrice supprime les intérêts pour toutes les transactions effectuées au cours du mois de facturation, à condition que le/la titulaire paie l'intégralité du montant de la facture, y compris l'éventuel solde impayé de la dernière facture mensuelle (intérêts compris) dans les délais impartis et intégralement;
- paiement par acomptes mensuels, les versements minimaux suivants devant être effectués mensuellement: au moins 5% du montant de la facture ou CHF/EUR 50, plus les frais, les intérêts impayés, les montants partiels en défaut et les montants au-delà de la limite de crédit, dans un délai de 15 jours à compter de la date de la facture. Le/la titulaire de la carte principale ne peut utiliser l'option de paiement par acomptes qu'après la signature par les deux parties d'une convention séparée relative à l'option de paiement par acomptes;
- système de recouvrement direct (LSV): débit direct du compte bancaire ou postal indiqué dans la demande de carte ou dans un ordre ultérieur. L'émettrice supprime les intérêts pour toutes les transactions effectuées au cours du mois de facturation, à condition que le/la titulaire paie l'intégralité du montant de la facture, y compris l'éventuel solde impayé de la dernière facture mensuelle (intérêts compris) dans les délais impartis et intégralement.

Dans la mesure où une facturation séparée a été convenue, le/la titulaire de la carte supplémentaire n'a le choix qu'entre les possibilités de paiement indiquées aux lettres a) et c) ci-dessus. Le/la titulaire de la carte principale est responsable des intérêts de crédit dans la mesure où, en cas de paiement de la facture par le/la titulaire de la carte supplémentaire, les conditions prévues aux lettres a) et c) ne sont pas remplies.

6.4 Non-respect de l'obligation de paiement

En l'absence de paiement ou en cas de paiement insuffisant dans le délai stipulé au ch. 6.3 ou dans le délai indiqué sur la facture mensuelle, la totalité du montant de la facture en suspens (intérêts compris) est immédiatement exigible et le/la titulaire est mis en demeure sans autre rappel. Le/la titulaire de la carte principale est également responsable du montant de la facture résultant du décompte de la carte supplémentaire. Dans ce cas, l'émettrice et/ou la société de traitement des cartes a le droit de demander le paiement immédiat de la totalité du montant (de la carte principale et de la carte supplémentaire) ainsi que de bloquer et de demander la restitution de la/des carte(s).

6.5 Solvabilité

Le/la titulaire s'engage à n'utiliser sa carte que dans la limite de ses moyens financiers.

6.6 Dépassements de la limite

La partie non payée d'une facture mensuelle, ajoutée au montant des nouveaux retraits effectués avec la carte, ne doit pas dépasser les limites convenues.

6.7 Remboursement de frais supplémentaires

Le/la titulaire est tenu(e) de rembourser tous les autres frais encourus par l'émettrice et/ou la société de traitement des cartes lors du recouvrement des créances exigible au titre du présent contrat.

6.8 Cession

L'émettrice peut à tout moment transférer ou proposer de transférer à des tiers (p. ex. des sociétés de recouvrement), en Suisse et à l'étranger, cette relation contractuelle ou certaines prétentions ou obligations qui en découlent. Elle peut aussi dans la mesure nécessaire, mettre à la disposition de ces tiers les données relatives à la relation contractuelle (y compris la divulgation d'éventuelles relations bancaires). Dans cette mesure le/la titulaire libère l'émettrice du secret bancaire. Voir également les ch. 9 et 12 ci-dessous à cet égard.

7. Conditions supplémentaires pour l'utilisation des services en ligne

L'émettrice ou la société de traitement des cartes pour le compte de l'émettrice met à la disposition du/de la titulaire différents services accessibles via Internet (actuellement one-digital.service.ch) et l'application mobile (actuellement et ci-après «one») (ci-après «services en ligne»), notamment l'affichage des transactions effectuées et la mise à disposition des factures mensuelles sous forme électronique ainsi que l'enregistrement pour la méthode de paiement sécurisée 3-D Secure dédiée aux achats en ligne (Verified by Visa ou Mastercard SecureCode). Pour accéder aux services en ligne, le/la titulaire doit s'inscrire en utilisant les moyens de légitimation en vigueur pour chaque service en ligne. Outre les présentes conditions d'utilisation, le/la titulaire doit accepter d'autres conditions spécifiques qui sont portées à sa connaissance lors de la connexion ou de l'inscription à chaque service en ligne.

8. Utilisation des Bancomat avec débit direct

8.1 Autorisation

Si l'émettrice a autorisé l'utilisation de la carte aux Bancomat avec débit direct du compte bancaire, les conditions suivantes s'appliquent.

8.2 Limitations

L'utilisation aux Bancomat à débit direct est limitée à la Suisse. L'émettrice peut en outre limiter l'utilisation au franc suisse.

8.3 Utilisation

La carte peut être utilisée avec le code PIN pour retirer des espèces à des Bancomat dûment signalés.

8.4 Débit de ces retraits

Tous les retraits sont débités du compte bancaire du/de la titulaire du compte auprès de l'émettrice.

8.5 Avis de débit

Les retraits apparaissent directement sur le décompte mensuel de l'émettrice pour le compte bancaire et ne figurent donc pas sur la facture mensuelle de la carte. Cela vaut également pour les transactions éventuelles de la carte supplémentaire.

8.6 Frais

Pour l'admission de la carte aux Bancomat ainsi que pour le traitement des transactions effectuées, l'émettrice peut prélever des frais conformément au ch. 5. Ces frais sont également débités directe-

ment du compte bancaire du/de la titulaire du compte auprès de l'émettrice.

8.7 Obligation de couverture et limite de retrait d'espèces

Aux Bancomat à débit direct, la carte ne peut être utilisée que dans la mesure où le solde nécessaire est disponible sur le compte bancaire du/de la titulaire du compte. Une limite de retrait d'espèces spécifique est fixée pour la/les carte(s).

8.8 Utilisation abusive de cartes

Les mêmes obligations d'annonce que sous le ch. 3.3 s'appliquent.

8.9 Abus et prise en charge des dommages

Les mêmes règles que celles du ch. 4 s'appliquent avec le complément suivant. Sous réserve que le/la titulaire ait respecté les présentes conditions (notamment les devoirs de diligence) et qu'aucune faute ne lui soit imputable, l'émettrice prend en charge les dommages causés au/à la titulaire du compte en raison d'une utilisation abusive de la carte par des tiers à des Bancomat directement débités.

9. Traitement des données, transmission de données et recours à des sous-traitants

Le traitement des données clients s'effectue conformément aux «Informations concernant la protection des données à la Banque Migros SA» qui sont disponibles à l'adresse banquemigros.ch/bases. Le/la titulaire du compte est tenu(e) d'informer les tiers dont les données sont traitées à sa demande (p. ex. en les indiquant dans la demande de carte) du traitement de leurs données par l'émettrice. Dans la mesure où cela est nécessaire, il/elle garantit aussi le consentement exprès des personnes concernées (cf. également ci-après le ch. 12).

9.1 Collecte/fourniture d'informations à des tiers dans le cadre de l'examen de la demande et de l'exécution du contrat

L'émettrice et, en son nom, la société de traitement des cartes sont autorisées à communiquer à des tiers tous les renseignements nécessaires à la vérification des indications fournies par la société et le/la titulaire, au traitement de la demande de carte ainsi qu'à l'établissement de la carte et au traitement du contrat, en particulier à la centrale d'informations de crédit (ci-après «ZEK»), aux autorités (p. ex. bureaux des poursuites et des impôts, contrôle des habitants, autorités de protection de l'adultes), aux sociétés de renseignements commerciaux (comme notamment CRIF AG), à l'employeur, aux autres sociétés de la Fédération des Coopératives Migros ou à d'autres services d'information et de renseignements prévus par la loi (p. ex. Centre de renseignements sur le crédit à la consommation, ci-après «IKO») ou appropriés, et de signaler le blocage de carte, l'arriéré de paiement ou l'utilisation abusive de la carte par le/la titulaire à la ZEK ainsi qu'aux autres organismes compétents pour les cas prévus par la loi. La ZEK et l'IKO sont expressément autorisés à mettre ces données à la disposition de leurs membres. Les renseignements nécessaires sont notamment des informations telles que l'adresse actuelle, la solvabilité, les inscriptions au registre des poursuites et l'assistance judiciaire. **Dans ce contexte, le/la titulaire libère les services susmentionnés du secret bancaire, commercial ou de fonction, le cas échéant.** Le/la titulaire accepte expressément que l'émettrice traite également des données sensibles, dans la mesure où cela est nécessaire pour la conclusion ou l'exécution du contrat.

9.2 Réseau mondial de données

Le/la titulaire accepte que, même pour les transactions en Suisse, les données relatives aux réseaux mondiaux de cartes de crédit soient transmises à l'émettrice ou à la société de traitement des cartes.

9.3 Traitement des données à des fins d'évaluation des risques, de marketing et d'études de marché

L'émettrice et, en son nom, la société de traitement des cartes sont autorisées à traiter et à mettre en relation les données du/ de la titulaire relatives à la relation contractuelle et à l'utilisation de la carte (p. ex. informations sur les cartes et les données issues de transactions et de prestations accessoires/supplémentaires telles que les programmes de fidélité et de bonus et, le cas échéant, d'autres données provenant d'autres sources) à des fins de calcul des risques commerciaux et de crédit ainsi qu'à des fins de marketing et d'étude. Le/la titulaire autorise l'émettrice et, en son nom, la société de traitement des cartes à établir et à évaluer des profils de clients, de consommation et de préférences afin d'analyser ou de prévoir les intérêts et le comportement, de développer ou d'évaluer les produits et services susceptibles d'intéresser le/la titulaire et, le cas échéant, de lui proposer ces produits et services (y compris ceux fournis par des tiers ou non liés à la carte) ou à ses services postaux, adresse e-mail ou téléphone (p. ex. SMS). **Les consentements au traitement des données à des fins d'études de marché et de marketing de l'émettrice et de la société de traitement des cartes sont facultatifs et ne sont pas une condition préalable à la poursuite de l'existence/du maintien de la relation contractuelle. Le/la titulaire peut révoquer ces consentements à tout moment, sans indication de motifs, avec effet pour l'avenir, en le notifiant par écrit à l'émettrice.** En ce qui concerne les risques liés à l'utilisation de la communication électronique, il est également fait référence au ch. 10 ci-après.

9.4 Traitement des données sur mandat et transmission des données à des tiers en relation avec les prestations principales, accessoires et supplémentaires de la carte

L'émettrice est habilitée, pour le traitement de toutes les prestations découlant de la relation contractuelle, y compris les programmes de primes (p. ex. examen de la demande, fabrication de la carte, exécution du contrat, services en ligne, encaissement, communication avec les clients, calcul des risques de crédit), pour améliorer les modèles de risque utilisés pour l'attribution de limites et la lutte contre la fraude ainsi que pour l'analyse des données et l'envoi d'offres et d'informations, conformément au ch. 9.3, de mandater préalablement, en tout ou en partie, des tiers en Suisse et dans l'espace de l'UE ou de l'EEE (dans de rares cas également dans le monde entier), en particulier la société de traitement des cartes. La liste des pays à l'étranger peut être demandée à tout moment auprès du service clientèle de l'émettrice. **Dans ce contexte, le/la titulaire autorise l'émettrice à fournir à ces tiers les données nécessaires à l'exécution scrupuleuse des tâches assignées et à transmettre ces données à l'étranger.**

Dans ce contexte, le/la titulaire autorise l'émettrice à communiquer à la société de traitement des cartes, notamment à sa demande, toutes les informations et tous les documents dont elle a besoin pour fournir ses services et remplir ses obligations conformément aux prescriptions en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme déjà en vigueur au moment du dépôt de la demande de carte ou qui entreront en vigueur à l'avenir. Il s'agit notamment de l'ensemble des informations et documents nécessaires à l'identification du/de la titulaire, à l'identification de l'ayant droit économique sur les actifs transférés par l'intermédiaire des

cartes, ainsi qu'à la réalisation de toute clarification supplémentaire requise par la loi dans ce contexte.

Le transfert de ces données à la société de traitement des cartes est nécessaire à la fourniture du service. Le service de la société de traitement des cartes comprend, entre autres, le traitement des données aux fins du traitement des paiements par carte et de la détection précoce d'une utilisation abusive de la carte. Une opposition à la transmission des données et au traitement des données susmentionné par la société de traitement des cartes n'est possible qu'en résiliant la relation contractuelle. Le/la titulaire prend acte du fait que les données de transaction peuvent, le cas échéant, permettre de tirer de larges conclusions sur le comportement du/de la titulaire (p. ex. lieu de résidence et de travail, état de santé, situation financière, loisirs, comportement social et autres informations). Le/la titulaire autorise l'émettrice à établir et à évaluer des profils de clients, de consommation et de préférences afin d'analyser et de prévoir les intérêts et le comportement du/de la titulaire («profilage»), de développer ou d'évaluer des produits et services en rapport avec les cartes et de proposer au titulaire de tels produits et services ou de lui fournir des informations à ce sujet (cf. le chiffre 9.3).

En cas d'utilisation de prestations accessoires ou supplémentaires de la carte par le/la titulaire (p. ex. programmes de fidélité tels que le programme de bonus Cumulus de la Fédération des Coopératives Migros, programme de bonus surprise de Visa ou prestations d'assurance des entreprises d'assurance liées à la carte), l'émettrice a également le droit de communiquer aux tiers impliqués dans la fourniture de services les données nécessaires à celle-ci. Pour la participation au programme de bonus «surprise» de Visa, le ch. 11 s'applique en complément.

En revanche, les organisations internationales de cartes (telles que Visa) qui se chargent du traitement des transactions par carte n'ont connaissance que des données de transaction correspondantes.

La transmission de données personnelles n'a lieu que si les destinataires s'engagent à préserver leur confidentialité ou à garantir une protection adéquate des données et à imposer en outre ces obligations aux autres parties contractantes éventuelles. Le/la titulaire accepte que, même pour les transactions en Suisse, les données soient transmises par les réseaux mondiaux de cartes de crédit à l'émettrice ou à la société de traitement des cartes (et à d'éventuels sous-traitants) (cf. aussi le ch. 9.2). Le/la titulaire de la carte prend acte du fait que les données transmises à l'étranger peuvent ne pas bénéficier d'une protection ou d'une protection équivalente à celle prévue par le droit suisse.

10. Communication, sécurité des communications électroniques

Le/la titulaire, la société de traitement des cartes et l'émettrice peuvent utiliser des moyens de communication électroniques (p. ex. e-mail, SMS, Internet) lorsque cela est prévu par l'émettrice ou la société de traitement des cartes. Si le/la titulaire contacte l'émettrice ou la société de traitement des cartes par e-mail ou lui communique son adresse e-mail et/ou son numéro de téléphone portable, il/elle donne ainsi son accord pour que celles-ci puissent le/la contacter par e-mail et/ou SMS. Le/la titulaire prend acte du fait qu'en raison de la configuration ouverte de l'Internet ou d'éventuels autres moyens de communication (p. ex. réseau de téléphonie mobile), malgré toutes les mesures de sécurité prises par l'émettrice ou la société de

traitement des cartes, il est possible que des tiers aient un accès non autorisé à la communication entre le/la titulaire et l'émettrice ou la société de traitement des cartes ou puissent tirer des conclusions sur l'existence d'une relation bancaire. La banque décline toute responsabilité à cet égard.

Afin de minimiser ce risque, le/la titulaire utilise tous les moyens disponibles pour protéger les terminaux qu'il/elle utilise (p. ex. ordinateur, téléphone portable, etc.), notamment en installant et en mettant à jour régulièrement des programmes complets de protection antivirus et de sécurité Internet, ainsi que des mises à jour des systèmes d'exploitation et des navigateurs Internet utilisés. Le/la titulaire est responsable de toutes les conséquences résultant d'une interception non autorisée de données par des tiers. L'émettrice se réserve le droit de subordonner l'utilisation de moyens de communication électroniques, notamment pour la modification des données et des services liés au contrat via Internet, à la conclusion d'un accord séparé.

L'émettrice est autorisée, mais non obligée, à enregistrer et conserver les conversations téléphoniques et d'autres formes de communication à des fins de preuve et d'assurance qualité.

11. Conditions spéciales pour le programme de bonus surprise

En reconnaissant les présentes conditions d'utilisation, le/la titulaire accepte les conditions particulières de participation au programme de bonus surprise, s'il/elle souhaite y participer. Elles sont disponibles à tout moment sur one-digitalservice.ch/public/fr/conditions et peuvent être commandées auprès de l'émettrice. Dans les conditions spéciales, Viseca informe également sur le traitement des données personnelles dans le cadre du programme de bonus surprise. Les conditions spéciales pour le programme de bonus surprise s'appliquent exclusivement entre le/la titulaire et Viseca. L'émettrice n'est pas partie à la convention correspondante et, de même, Viseca n'est ni autorisée ni obligée du fait de la relation juridique du/de la titulaire du compte avec l'émettrice. Dans le cadre du programme de bonus surprise, Viseca agit en tant que responsable autonome en ce qui concerne la protection des données et non en tant que sous-traitant de l'émettrice. La résiliation de la relation contractuelle vaut résiliation de la participation au programme de bonus surprise. Inversement, la résiliation de cette participation n'affecte pas la relation juridique du/de la titulaire du compte avec l'émettrice. Dans ce contexte, l'émettrice et Viseca peuvent échanger les données nécessaires.

12. Renonciation au secret bancaire

Le/la titulaire du compte renonce expressément et sans réserve au secret bancaire et à d'autres obligations de confidentialité en ce qui concerne les traitements et transmissions de données susmentionnés (cf. les ch. 9-11 ci-dessus) dans la mesure susmentionnée. Cette autorisation ne prend pas fin au moment du décès, de la perte de la capacité juridique ou de la faillite du demandeur/de la demandeuse ou du/de la titulaire du compte. Le/la titulaire du compte s'assure également de l'accord des tiers concernés dans le cadre de la relation d'affaires et autorise la communication aussi au nom de ces tiers.

